

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 2 MARS 2006

Etaient présents :

M. Christian ARMAND, Maire, Président de séance

M. PERAY, M. COLLET, Mme BLANC, Adjoints,

Mmes LEANDRE, ROLLY

Mrs DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER

Absents excusés : Mme LEMAITRE_(pouvoir à Mr Girod) – Mr CARETTI (pouvoir à Mr Collet)

Absents : Mrs COLLOMBET, MARTINEK, MOUTTON, RABILLER, ZAMORA

Ouverture de la séance à 20 H.

1. Mme LEANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS :

3.1. CONTRAT ENFANCE AVEC LA MSA POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS SUITE A LA CREATION DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE « LA ROULINOTTE ».

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la signature du contrat enfance avec la CAF pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale visant le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans, la Mutualité Sociale agricole de l'Ain, propose un contrat enfance complémentaire au contrat enfance signé avec la CAF.

La MSA s'engage à verser une participation financière dite « prestation de service Enfance » calculée sur la base des dépenses nettes nouvelles des collectivités locales, pour les actions inscrites au contrat enfance signé avec la Caf de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du projet de contrat enfance, tel que présenté par la MSA, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

- AUTORISE le maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Accepté à l'unanimité

3.2. DEGREVEMENT DE TLE AU PROFIT DE LA SARL VILLA ROUSSEAU

M. le Maire informe les membres présents :

- Vu l'arrêté de permis de construire n°0128802J1031 en date du

24 septembre 2004 valable une année, au profit de la SARL « VILLA ROUSSEAU »

- Vu la requête en annulation enregistrée le 9 mars 2005 et déposée au tribunal administratif de Lyon par le Syndicat des copropriétaires des Fleurs du Jura contre entre autre l'arrêté ci-dessus.

Vu l'avis d'imposition émis par le Trésor Public pour règlement de la Taxe locale d'équipement d'un montant de 12 534 €

Etant donné qu'à ce jour le permis de construire est devenu caduc, et qu'aucune construction relative à ce permis de construire n'a été édiflée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DEMANDE l'annulation totale de la TLE de 12 534 € relative au permis de construire n°0128802J1031.

Accepté à l'unanimité

3.3. PROGRAMME COUPE DE BOIS 2006.

Monsieur le maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme des coupes de bois en 2006.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,

- Demande que les coupes figurant au tableau ci-après soient assises en 2006,

- Demande que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

- Décide, pour les bois délivrés en parcelle 53 partie, que :

*le partage se fera par foyer.

*le délai d'exploitation sera fixé au 31.12.2008,

*Désigne comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe :

- M. CARETTI Alain - COLLOMBET Yvan
- M. LEVRIER Bernard - MARTINEK Georges
- M. ARMAND Christian. - GIGI Dominique

Accepté à l'unanimité

3.4. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT TELEPHONIQUE AU PROFIT DE Mlle SERRA.

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'au cours des travaux d'aménagement du bâtiment de Logras par SEMCODA, la commune de Péron a été obligée de demander à Mlle Serra, institutrice, de déménager provisoirement de son appartement de fonction pour s'installer, dans un autre appartement situé au rez de chaussée du bâtiment.

Du fait de ce transfert de logements et une réintégration dans son appartement de fonction Mlle Serra a dû payer des frais de déplacement de ligne téléphonique pour un montant de 160 €; M. le Maire suggère de rembourser cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de rembourser à Mlle Serra le montant de 160 € correspondant à deux déplacements de ligne téléphonique suivant factures établies par France Télécom.

Accepté à l'unanimité

3.5. INDEMNITE POUR AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 3 agents recenseurs recrutés pour le recensement de la population pendant la période du 19 janvier au 18 février 2006 ont terminé leur travail.

Compte Tenu de l'importance de la tâche et de la qualité du travail effectué, il propose d'attribuer une indemnité à chaque agent en plus de leur salaire forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de verser une indemnité de 100 € à chaque agent soit à :

* Mme Collombet Murielle.

* Mme Dumur Danielle,

* Mme Grobon Anne-Marie

Accepté à l'unanimité

3.6. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL : Mr DUGNAC.

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE :

➤ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

➤ D'accorder l'indemnité de conseil.

Que cette indemnité sera calculée au taux de 75 % par an selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M DUGNAC Bernard, Receveur municipal.

- DIT que cette délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2001 en faveur de M. PIERREIN, ancien receveur municipal.

Accepté à l'unanimité

4. POINTS DIVERS :

4.1. HALTE-GARDERIE « LA ROULINOTTE »

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1 « La Roulinotte »

Mme Blanc informe le conseil municipal de la réunion qui a eu lieu 14 février dernier :

- remerciements aux employés communaux pour la préparation de la salle chaque semaine.
- problème de personnel pour la halte garderie (prévoir remplacement pour départ et congé maternité)
- Bonne fréquentation pour Péron.
- étant donné le succès rencontré des nouvelles priorités ont été définies pour les familles.

*2 matinées par semaine pour les familles des 4 communes adhérentes et 2 matinées par mois pour les familles des communes externes.

5.2. SIVOS

5.2.1. Modification des statuts

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts du syndicat ont été modifiés pour permettre le financement du syndicat dans l'attente de l'ouverture du collège. Après passage au contrôle de légalité, chaque commune devra délibérer pour accepter cette modification de statuts.

5.2.2. Point sur l'avancement du dossier.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que la SEDA a été retenue comme Maître d'Ouvrage. Elle doit rapidement présenter un cahier des charges pour le choix de l'architecte.

Le syndicat a choisi un gymnase permettant des rencontres sportives, ce qui implique d'agrandir le bâtiment et de le déplacer en accord avec les architectes du collège.

5.3. Conseil Communautaire

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPG a retenu le principe de création d'une filière bois pour alimenter, en chauffage, les futurs projets gessiens (collège à Péron, siège de la CCPG à Gex, lotissement à Versonnex etc.), pour ce faire, une plate-forme recevant les bois de premier œuvre (pour la construction) et de second œuvre (pour le chauffage) devrait être réalisée à Baraty, sous le contrôle de l'ONF.

6. COURRIERS

- M. ECOFFET Roger pour sécurisation de l'entrée de Feigères : à voir par la commission voirie.
- Direction Régionale des Douanes informant d'un avis défavorable de la chambre syndicale des débitants de tabac de l'Ain pour la réouverture d'un débit de tabac sur la commune.

7. DIVERS

M. Le Maire fait le point sur les divers arrêtés et circulaires concernant la grippe aviaire.

SEANCE LEVEE A 21 H 00